ATTORNEY GENERAL
LAW LIBRARY

ONTARIO ATTORNEY GENERAL LAW LIBRARY
00066717

Ontario Parole Board

2009-2010
Annual Report

Ontario

©Queen's Printer for Ontario, 2011
ISSN 1925-3532

MINISTRY OF THE
ATTORNEY GENERAL
LAW LIBRARY

AUG 2 4 2011

TABLE OF CONTENTS

Letters of Transmittal 2

Message from the Chair 3

Overview 4

Board Membership 9

Performance 10

Year In Review 16

Contact Us 19

The Honourable David C. Onley
The Lieutenant Governor
of the Province of Ontario

May it please Your Honour,

It is my pleasure to present to you the annual report of the Ontario Parole Board for the fiscal year 2009-2010.

I trust you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Jim Bradley
Minister of Community Safety and
Correctional Services

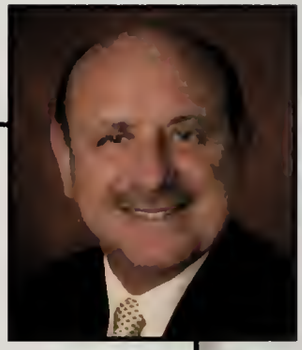

The Honourable Jim Bradley
Minister of Community Safety and
Correctional Services

Minister,

It is my privilege to forward the Annual Report of the Ontario Parole Board for fiscal year 2009-10 in accordance with Section 40 of the *Ministry of Correctional Services Act*.

Yours truly,

Arnold Galet
Chair
Ontario Parole Board

MESSAGE FROM THE CHAIR

On December 15, 2009, as part of the *Good Government Act*, the Board was renamed the Ontario Parole Board. The new name better reflects the primary work we do in making decisions on parole and temporary absence applications.

The granting of parole serves the public interest by supervising the offender closely during his/her period of reintegration into the community.

On many occasions, the Board imposes onerous conditions of parole, which could include a curfew, strict conditions about place of residence, requirements to attend programs, restrictions upon persons with whom the offender might associate and areas where the offender is not permitted to enter.

Regularly, the Board refuses to grant parole to inmates who do not actively engage in institutional programs, who have a weak parole plan or who have a poor record on previous grants of parole, bail or probation. As in other years, the number of inmates denied parole during the year under review exceeded those who were granted early release.

To make the most evidenced based and therefore best quality decisions possible, we need to make absolutely sure that no important information is missing from the case considered by the quorum. In addition, quality decisions require quality decision makers and competency in risk assessment is of vital importance to us if we are to maintain the highest standards.

In the year under review, the Board invested in training with a specific focus for our board members in understanding and assessing risk.

A key relationship for the Board is with Ontario's Correctional Services. Although a separate entity, the Board relies on information from the ministry for the quality of its decision making and for the supervision they provide to those released by the Board.

This co-operation has always been forthcoming and I express my appreciation to the Ministry for its help and professional service at all times.

Finally, I must express my personal thanks to the members and staff for their work over the past year.

The Board does difficult work in an environment that is a fertile one for comment by the media and the public. It does this work well. We will continue to do so concentrating always on the paramount issue with which we are charged, keeping Ontarians safe.

OVERVIEW

Mandate

The Board is an administrative tribunal responsible for the release of offenders from incarceration other than by normal expiration of sentence. The Board is the sole authority in Ontario for the parole release of adult offenders serving sentences of less than two years in provincial institutions. The Board is also authorized under legislation to consider for unescorted temporary absence of 72 hours or longer, the same adult population. The Board's guiding principle in decision –making is the protection of society.

In the event of a parole or temporary absence grant decision, the Board sets the conditions for release. Parole or temporary absence may be revoked for non-compliance with these conditions.

Vision

The vision of the Board reflects the commitment to being a public-centered and quality service organization. The primary concern of the Board continues to be the safety of Ontario citizens.

Mission

The Board's mission statement reflects the element of public safety as well as the enhanced role of victims in all Board decisions.

As part of the Canadian criminal justice system, the Board has legislated authority to grant supervised conditional release of adult offenders sentenced to Ontario provincial correctional institutions.

The Board which has representatives from the community, welcomes input from all sources, including victims of crime in making independent, fair and objective decisions.

It pursues its primary goal of protecting the public by releasing only those offenders considered to be a manageable risk within the community.

The vision of the Ontario Parole Board is a safer Ontario and improved public confidence in conditional release.

Parole

Parole is an opportunity for an offender to serve the remainder of his/her sentence in the community under certain conditions set out by the Board. The Ontario Parole Board is authorized by the federal *Corrections and Conditional Release Act* and the Ontario *Ministry of Correctional Services Act* and regulations to consider for parole, adult offenders who are serving sentences of less than two years in provincial institutions.

By law, an offender is eligible for parole after serving one –third of his/her sentence. In Ontario, the law provides that offenders sentenced to a term of imprisonment of 180 days or more are automatically scheduled to be seen by the Board once they have reached their parole eligibility date, unless they decide to waive their right to a hearing.

The Board makes an assessment, which is based on a number of factors:

- Assessment of the risk factors and needs at the time of incarceration: including case-specific factors such as details of the offences, criminal history, substance abuse and mental health issues;
- Assessment of an offender's institutional behaviour and the benefit of interventions which may have reduced the risk posed by the offender, such as the benefit from treatment and programs while incarcerated and the offender's understanding of the offence and his/her criminal behaviour; and
- Assessment of the release plans, particularly in relation to community support, availability of programs and counselling, supervision controls and whether additional conditions are required to manage risk in the community.

When making a decision to release an offender on parole, the law requires that the Board be satisfied that:

- The offender will not be a risk to society by committing another crime before the end of his/her sentence or by violating the conditions of release; and
- Parole will help the offender become a law-abiding citizen.

Hearings are conducted by a two-person quorum and take place in various correctional institutions across the province. The quorum members review offender files containing documentation from justice partners (corrections, courts and police), victims, the offender's family and other supporters they may have.

A standardized 'risk assessment' instrument is administered by correctional staff to all parole

candidates. For certain higher risk offenders, more specialized risk assessments may be administered. The results of the risk assessment and all other relevant information are shared with Board members who use this information in their decision – making process.

An important part of the risk assessment process for all offenders is the interview. The interview is an opportunity for trained board members to meet face to face with the offender and ask questions of direct relevance to the risk assessment process.

Assistants may be present at hearings to provide language interpretation, legal advice or general assistance to the offender. Observers and victims may also attend.

During the hearing, the quorum of Board members and the offender will discuss a number of issues, such as:

- The offender's understanding about his/her offending;
- What the offender has done to address factors that are associated with offending;
- How the offender's release plan will allow him/her to be safely and successfully returned to the community.

If the Board is satisfied that the offender has a release plan which adequately addresses the risk he/she poses to the community, then the Board may grant parole. The Board will set general and specific conditions that relate directly to the offender's situation. If parole is not granted, the quorum may decide to deny parole or defer the decision to a later date. The Board must provide written reasons supporting its decision, which are shared with the offender.

An offender who is not satisfied with the Board's decision may request a review of the decision by writing to the Chair. The Chair or designate may either uphold the decision or order a new hearing if new facts emerge or the original hearing failed to provide a fair or legally sound process or outcome.

Release plans for all parole candidates must address the remainder of the sentence up to final warrant expiry date. Parolees are supervised by the Ministry's probation and parole officers (PPOs) in local probation and parole offices. The Board participates in and monitors that supervision through regular contact with the supervising probation and parole office. If there is a violation of the terms and conditions of the parole release, the Board may revoke or terminate parole.

Temporary Absence

Under legislation, which governs parole and temporary absence, every offender is eligible to request of the Board to be lawfully absent from an institution during the offender's term

of imprisonment under the authority of a temporary absence permit. In Ontario, the Board shares this authority with institutional superintendents, who retain responsibility for all temporary absences that are escorted or under 72 hours in duration when unescorted. The Board has responsibility for all unescorted temporary absences of 72 hours and longer.

Temporary absences allow the offender to be away from the institution for a specific purpose for short periods of time (up to 60 days), which may be renewed. Each temporary absence is regulated by a set of terms and conditions with which the offender must comply. The Board may impose any condition they consider appropriate and relevant to the risk and needs of the individual offender. The protection of the public remains the Board's paramount consideration.

As with parole, the law requires that the Board render the least restrictive decision that is consistent with the protection of society and the promotion of the offender's rehabilitation and reintegration into the community.

An offender may request an absence from the institution, with or without escort, for a defined period. An offender may be granted a temporary absence to prepare for a successful return to the community by participating in drug/alcohol treatment or other programs, upgrading education or attending work. All are key factors in reducing an offender's risk to re-offend and increase his or her chances for success. A temporary absence may also be granted for medical or humanitarian reasons.

Structure

The Board conducts work through a network of regional offices (Milton, Midland and Lindsay) and the Corporate Office in Toronto.

The Corporate Office is responsible for a range of activities related to conditional release, including audits, review decisions, policy development and Board member training. As well, Corporate Office provides leadership and support for planning, resources management, communication and IT services.

At the end of 2009/10, the Board had three full time and 22 part time members and 15 staff members supporting the Board members in their decision-making responsibilities.

Regional staff schedule offender hearings, ensure that all information for decision-making is available, provide support and information to victims and make arrangements for victims, observers and/or assistants to attend hearings.

Organizational Chart
(As of March 31, 2010)

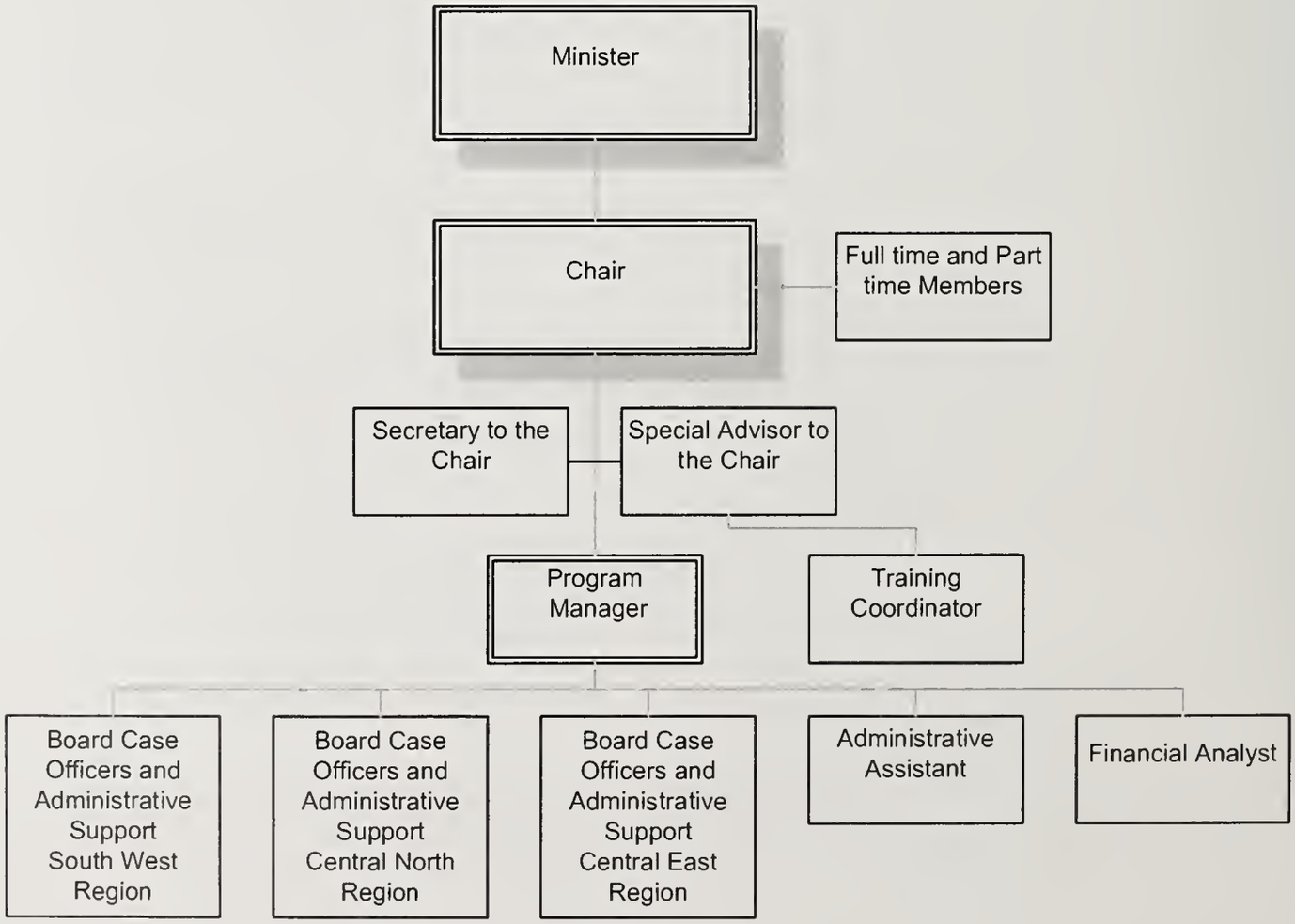

BOARD MEMBERSHIP

Chair

Arnold Galet (October 2008 to October 2013)

Vice Chairs (Full-time Members)

Terry Franklin (February 2003-February 2012)
John McCullough (February 2003-February 2012)
Marlene Viau* (January 2008-January 2010)

Community Part-time Members

Carol Baker
(February 2007-February 2012)

Jeremy Cheung
(February 2007-February 2012)

Michael Clarke
(June 2001-February 2012)

Roger Clarke
(February 2003-February 2013)

Vincent Conville
(February 2007- February 2012)

Sergio Della Fortuna
(March 2003- March 2012)

Brad Finan
(February 2007-February 2012)

David Freedman
(February 2007-February 2012)

Maureen Gauci
(February 2009-February 2011)

Susan Lewis*
(February 2007-February 2010)

Santina Moccio
(June 2007- June 2012)

Raymond Ramdayal
(February 2007-February 2012)

Priscilla Reeve
(February 2007-February 2012)

Doug Reynolds
(April 2007-April 2012)

Richard Riddell
(April 2007-April 2012)

Henry Rowsell
(February 2003-February 2012)

Ian Russell
(February 2003-February 2012)

Peter Sant
(February 2007-February 2012)

Neil Sturgeon
(June 2001-February 2012)

Lee-Ann Turner
(February 2007-February 2012)

Sheila Ward
(May 2007-May 2012)

Edward Williams
(May 2007-May 2012)

Pauline Wong
(February 2007-February 2012)

* denotes those appointees who were no longer members of the Board as of March 31, 2010

PERFORMANCE

Quality decision-making for conditional release is critical and a major focus of the Board. The work of the Board must balance the paramount need for public safety against the equally valid interest in the successful reintegration of offenders back into their communities. The Board strives to maintain public safety and confidence through the outcomes of its decisions to release offenders on parole/temporary absence. In considering performance, the Board uses measures that address the success or failure of offenders in the community. It should be noted that for the Board, performance results are impacted by other factors. These include the programming efforts and supervision provided by the ministry as well as the offender's efforts to reintegrate into the community and the receptivity of the community itself.

Year at a Glance

Parole

Cases Considered	1,057
Parole Granted	342
Parole Denied	715
Parole Completed Successfully	295
Parole Revoked	45
Parole Terminated	2
Number of hearings with observers	1
Number of hearings with assistants	277
Number of hearings with victims in attendance	15
Number of decisions with Electronic Supervision as a condition of release	54

Temporary Absence

Cases Considered	263
TA Granted	155
TA Denied	108
TA Completed Successfully	151
TA Cancelled	4
Number of hearings with assistants	22
Number of decisions with Electronic Supervision as a condition of release	49

1,320

The total number of parole and temporary absence hearings that took place. This compared with 1,323 in 2008/09, down 0.2%.

1,057

The number of parole applications that were considered by the Board at a hearing.
Up 1.0% from 2008/09.

32.4%

The percentage of cases where parole was granted.
Down 4.2% from 2008/09.

86.3%

The percentage of parolees who successfully completed parole.
Down 2.5% from 2008/09.

13.2%

The percentage of parolees who had their parole revoked.
Up 2.5% from 2008/09.

92.7%

The percentage of parolees who remained free of new criminal charges while on parole release.

263

The number of temporary absence applications that were considered by the Board at a hearing. Down 5.3% from 277 in 2008/09.

58.9%

The percentage of cases where temporary absence was granted. Down 1.5% from 159 2008/09

97.4%

The percentage of inmates who successfully completed their TA. Down 1.4% from 157 in 2008/09.

100%

The percentage of inmates on Board approved temporary absences (TA) who remained free of new criminal charges while on TA release.

Five Year Overview of Parole Grant Rates

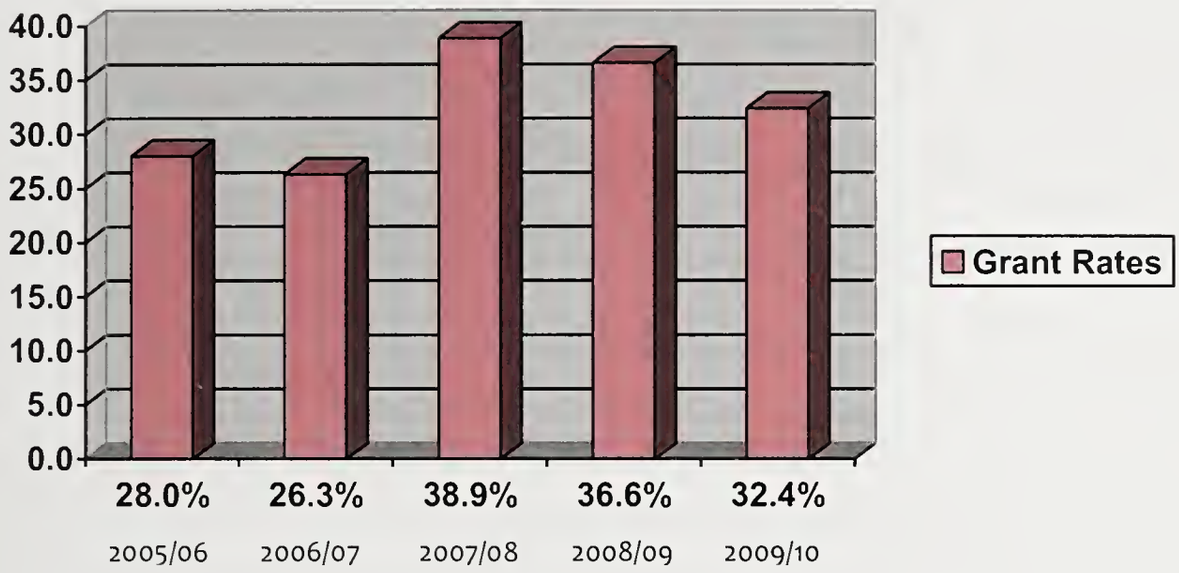

Five Year Overview of TA Grant Rates

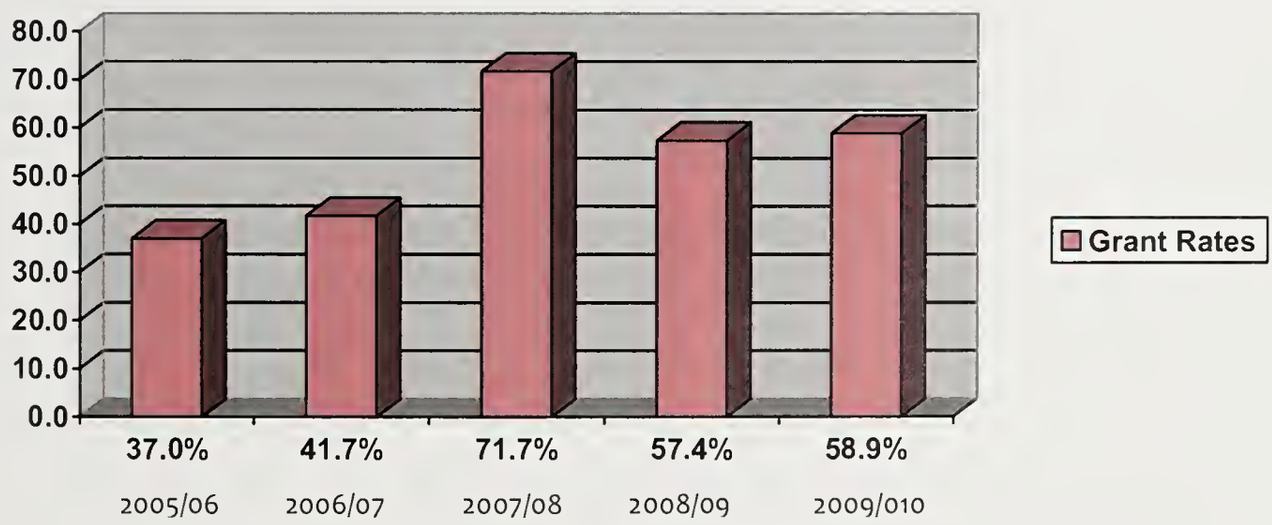

The Board continues to measure its progress towards being more open, accountable and accessible in the decision-making process for conditional release by collecting trend information on contacts with victims and observers at parole hearings.

Number of victim contacts	66
Number of victim statements submitted	41
Number of victims notified of the decision	29
Number of victims attending hearings	15
Number of observers at hearings	1

In 2009/10, the numbers in all tracked categories relating to victims fell and specifically in victim contacts and victim statements, by 37% and 68% respectively from the previous year. In an effort to connect with more victims, the Board redesigned the victim information brochure and included as part of the document, an application form that a victim can complete if they wish to attend a parole hearing. In addition the Board continues to seek opportunities to discuss with Probation and Parole Officers the importance of contacting victims as part of the pre-parole investigation process. The Board also contributed to the review process of the 2009 handbook, entitled *"Have you been a Victim of Crime? What's Next... Information and Resources for Victims of Crime in Ontario"*, published by the Office for Victims of Crime, Ministry of the Attorney General.

The timely processing of post suspension hearings and temporary absence applications within the requisite timeframe is important in measuring the efficiency and effectiveness of the Board in the administrative work that it does.
For 2009/10, the compliance rate continued to be 100%.

Percentage of post suspension hearings scheduled within 30 days of notification of offender's return to custody	100%
Percentage of temporary absence hearings scheduled within 30 days of receipt of application	100%

Fiscal Performance

Major Category	Approved Budget ($ Thousands)	Actual Expenditures ($ Thousands)	Variance between Approved Budget and Actual Expenditures ($ Thousands)
Salaries and Wages	1,680.4	1,330.5	349.9
Employee Benefits	300.7	188.4	112.3
Transportation and Communication	342.1	341.1	1.0
Services	472.0	761.8	(289.8)
Supplies and Equipment	34.6	39.7	(5.1)
Total	2,829.8	2,661.5	168.3

The Board's budget is largely driven by caseload and training needs.

YEAR IN REVIEW

The most important objective of the Board is and always will be to ensure that rigorous risk assessment procedures are in place to underpin our role in protecting the public. This challenge is constant and the Board is always looking for ways in which we can learn from our mistakes, improve our procedures and reduce the risk to the public.

Training is an area that the Board considers crucial in ensuring consistency in high level decision making. All members regardless of their personal experience or background are appointed and trained on their ability to objectively assess the offender's current and future risk of reoffending. The Board has worked hard over the previous 12-months to develop and deliver professional development sessions that are designed to cover a number of aspects relating to the important responsibilities of being a board member. Additional training and guidance to members is important as the objective is to do everything possible to ensure all reasonable steps have been taken to get the decision right.

Training in 2009/10 was focused, board specific and delivered by experts in their field. A two-day training course delivered by Dr. Ralph Serin provided members with current risk assessment and decision-making tools and research on the assessment and prediction of risk for a variety of adverse outcomes (general, violent and sexual reoffending).

Dr. Christopher Webster ran a two day training event on offenders with mental health problems, including substance abuse and the prediction of violence. The training provided members with a fundamental understanding about the nature and types of mental illness, diagnosis and treatment as well as an understanding of the common association between mental illness and violence.

In addition, a two day Hearing Chair course was delivered to selected members on the roles and responsibilities on how to conduct and chair a hearing.

Vice Chairs have been active this past year, speaking at events and engaging in discussions with stakeholders. It is imperative that the Board is visible and proactive in explaining the important and often difficult work that we do to interested parties.

In addition, the Vice Chairs and Board Case Officers, continue to build closer ties with the staff in Correctional Services that support the work of the Board. The quality of information that is made available to quorums in the case files on which they also base their decisions is of vital importance to the quality of the decision that they eventually make. If there are flaws in the information then that is likely to contribute significantly to a flawed

decision making process. At the regional level, work continues to ensure that the Board is getting the best possible information about the offender from corrections and other justice partners.

In May, 2009, at the Canadian Association of Paroling Authorities (CAPA) meeting, Ontario was a signatory to a document titled the "Shared Principles Governing Parole Boards in Canada" with the other paroling authorities in this country, the National Parole Board and the Quebec Parole Board. The document sets out the principles of parole, defines parole boards in Canada and outlines the procedural rights of offenders in the parole process.

In 2009/10, the Board was required to meet a number of obligations under the Accessibility Standards for Customer Service, Regulation 429/07, the first accessibility standard created under the authority of the *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act*, 2005. The Act recognizes the history of discrimination against persons with disabilities in Ontario and the purpose of the accessibility standards is to move organizations in Ontario forward on accessibility.

As required under the Customer Service Standard, the Board has established polices, practices and procedures in a number of areas that relate to services for people with disabilities. These include: allowing the use of assistive devices; communicating with a person with a disability; permitting people with disabilities who use a support person to bring that person with them; establishing a feedback mechanism that is readily available to the public through the Board's website and training all members and staff on the customer service standard. The Board filed its accessibility report as required before the compliance date of March 31, 2010.

In 2009/10, the Board conducted 35 video hearings, a slight decline in this format of hearings from the previous year. The majority of video hearings are conducted with institutions located in Northern Ontario and this decrease we believe can be attributed to an increase in the number of Aboriginal Circle Hearings that took place in the past year. The Board's policy requires that Aboriginal Circle Hearings be conducted in-person and are currently excluded from the video hearing format.

As noted, the Board has seen an increase in Aboriginal Circle Hearings. For the year under review, the Board conducted 27 such hearings and granted parole to 12 offenders and temporary absences to four. As of the end of the review year, five offenders had been successful in completing their period of parole and four completed their temporary absences successfully. As of March 31, 2010, the remaining group of parolees were still under parole supervision. Aboriginal Circle Hearings still continue to be available only in Sudbury Jail and

Thunder Bay Correctional Centre. The plan to extend these types of hearings to other institutional settings was put on hold in 2009/10. The Board will continue to work to expand the availability of this type of hearing to other institutions in 2010/11.

CONTACT US

Office of the Chair
415 Yonge Street, Suite 1803
Toronto, ON M5B 2E7
(416) 325-4480
(416) 325-4485 (fax)

South West Region
491 Steeles Avenue, First Floor
Milton, ON L9T 1Y7
(905) 693-9326
(905) 693-3098 (fax)

Central East Region
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay, ON K9V 6H2
(705) 324-4184
(705) 324-8439 (fax)

Central North Region
478 Bay Street
Midland, ON L4R 1K9
(705) 526-2500
(705) 526-2566 (fax)

Or visit our website at www.opb.gov.on.ca

For information regarding the release of a provincial offender on parole or temporary absence, victims and other members of the public may contact the:

Victim Support Line at 1-888-579-2888

In the Greater Toronto Area, please call (416) 314-2447.

Disponible en français

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2011
ISSN 1925-3532

TABLE DES MATIÈRES

Lettres d'envoi 2

Message du président... 3

Contexte 5

Composition de la Commission 11

Performance 12

Survol de l'exercice..... 18

Comment nous joindre 21

L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2009-2010.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

Jim Bradley

L'honorable Jim Bradley
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2009-2010, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

Arnold Galet

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le 15 décembre 2009, en vertu de la *Loi sur la saine gestion publique*, la Commission a changé de nom pour devenir la Commission ontarienne des libérations conditionnelles. Ce nouveau nom reflète mieux l'essentiel de notre travail : prendre des décisions sur les demandes de libération conditionnelle et d'absence temporaire.

La libération conditionnelle sert l'intérêt public en permettant de superviser de près le contrevenant pendant sa période de réinsertion dans la société.

Dans de nombreux cas, la Commission impose des conditions très contraignantes de libération conditionnelle, par exemple : un couvre-feu, des conditions strictes concernant le lieu de résidence, l'obligation de suivre des programmes, des restrictions quant aux personnes que le contrevenant est autorisé à fréquenter et les endroits où il lui est interdit de se rendre.

Il arrive régulièrement que la Commission refuse d'accorder la libération conditionnelle à des détenus qui ne participent pas activement aux programmes offerts par l'établissement, dont le plan de libération conditionnelle n'est pas satisfaisant ou qui n'ont pas respecté les conditions d'une libération conditionnelle, libération sous cautionnement ou probation antérieure. Cette année encore, la Commission a refusé un plus grand nombre de demandes de libération conditionnelle qu'elle n'en a accordé.

Afin de prendre des décisions qui tiennent compte de tous les éléments pertinents et, donc, les meilleures décisions possible, nous devons absolument nous assurer qu'aucun renseignement important ne manque dans le dossier du détenu examiné par les membres formant le quorum de la Commission. Par ailleurs, comme seules des personnes qualifiées peuvent prendre des décisions de qualité, il est essentiel que nous soyons en mesure de procéder à une évaluation compétente des risques afin de maintenir les normes les plus élevées.

Au cours de l'exercice qui fait l'objet du présent rapport, la Commission a offert à ses membres une formation spécialisée sur la compréhension et l'évaluation des risques.

Les bonnes relations que la Commission entretien avec les Services correctionnels de l'Ontario sont indispensables. En effet, même si la Commission est indépendante, la qualité de sa prise de décision et la supervision des personnes auxquelles elle accorde une mise en liberté sous condition reposent sur l'information que lui fournit le ministère.

Cette coopération a toujours été étroite et j'exprime mes sincères remerciements aux représentants du ministère pour l'aide et le service qu'ils ne manquent jamais de nous fournir.

Enfin, je remercie personnellement les membres de la Commission et son personnel pour leur travail au cours de l'exercice passé.

La Commission a une mission difficile dans un contexte qui attire facilement l'attention des médias et du public. Elle fait son travail de façon compétente. Nous poursuivrons dans cette voie en accordant toujours la priorité absolue au mandant essentiel qui nous incombe : assurer la sécurité des Ontariennes et des Ontariens.

VUE D'ENSEMBLE

Mandat

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est un tribunal administratif qui a compétence pour accorder la mise en liberté de contrevenants incarcérés, autrement que par l'expiration normale de leur peine. La Commission a compétence exclusive pour accorder ou refuser la libération conditionnelle d'adultes qui purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel de la province. En vertu de la loi, la Commission est également la seule à avoir le pouvoir d'accorder une absence temporaire sans escorte de 72 heures ou plus à ces adultes. Le principe directeur qui guide la Commission dans ses décisions est la protection de la société.

Lorsqu'elle décide d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à un détenu, la Commission assortit cette décision de conditions. La libération conditionnelle ou l'absence temporaire peut être révoquée si le contrevenant ne respecte pas ces conditions.

Vision

La vision de la Commission reflète son engagement à rester axée sur le public et à offrir des services de qualité. Son principal objectif demeure la sécurité de la population ontarienne.

Mission

La mission de la Commission reflète la nécessité d'assurer la sécurité du public et de renforcer le rôle des victimes dans la prise des décisions.

Partie intégrante du système canadien de justice pénale, la Commission a le pouvoir prescrit par la loi de prendre des décisions relatives à la mise en liberté sous condition d'adultes qui purgent une peine dans un établissement correctionnel de la province de l'Ontario.

La Commission, à laquelle siègent des représentants de la collectivité, accepte volontiers les observations et suggestions provenant de toutes sources, notamment des victimes, afin de l'aider à prendre des décisions équitables et objectives.

La Commission mène à bien son objectif principal, la sécurité du public, en n'accordant la mise en liberté qu'aux contrevenants considérés comme présentant un risque gérable au sein de la collectivité.

La vision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles est d'accroître la sécurité en Ontario et d'améliorer la confiance du public dans la mise en liberté sous condition.

Libération conditionnelle

La libération conditionnelle offre à une personne détenue la possibilité de purger le reste de sa peine d'emprisonnement au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission. La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est autorisée, en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada) et de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* (Ontario), et des règlements y afférant, à examiner les demandes de libération conditionnelle des contrevenants adultes qui purgent des peines de moins de deux ans dans des établissements provinciaux.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les contrevenants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

La Commission procède à une évaluation, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- l'évaluation des facteurs de risque et des besoins du contrevenant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents criminels, l'alcoolisme, la toxicomanie et les questions de santé mentale;
- l'évaluation de la conduite du contrevenant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- l'examen du plan de libération du contrevenant, notamment le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la collectivité.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un contrevenant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le contrevenant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;

- la libération conditionnelle aidera le contrevenant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites par un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du contrevenant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par les victimes, par la famille du contrevenant ainsi que par toute autre personne qui l'appuie.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » à tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains contrevenants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

Dans tous les cas, l'entrevue constitue un volet important de l'évaluation des risques. L'entrevue donne aux membres de la Commission, qui ont reçu une formation dans ce domaine, de rencontrer en personne le contrevenant et de lui poser des questions en rapport direct avec le processus d'évaluation des risques.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le contrevenant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Au cours de l'audience, les membres de la Commission qui forment le quorum discutent d'un certain nombre de questions avec le contrevenant, par exemple des questions suivantes :

- la compréhension que le contrevenant a des actes pour lesquels il a été condamné;
- les mesures que le contrevenant a prises pour remédier aux facteurs associés à ces actes;
- comment le plan de libération conditionnelle permettra au contrevenant de se réintégrer sans accroc dans la société.

Si la Commission est convaincue que le contrevenant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établira alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du contrevenant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au contrevenant.

Un contrevenant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président ou la personne désignée peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'a pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

Absence temporaire

En vertu des lois qui régissent la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout détenu peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter de l'établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un contrevenant à s'absenter de l'établissement à des fins précises et pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée, après quoi le contrevenant doit retourner sous garde. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le contrevenant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque que pose le contrevenant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission.

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du contrevenant et sa réinsertion dans la collectivité.

Un contrevenant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pendant une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un contrevenant pour lui permettre de préparer sa réinsertion dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du

contrevenant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Structure

La Commission mène ses activités par l'entremise d'un réseau de bureaux régionaux (Milton, Midland et Lindsay) et de son bureau central à Toronto.

Le bureau central est chargé de diverses activités liées à la mise en liberté sous condition, notamment les vérifications, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des membres de la Commission. Le bureau central dirige aussi et soutient les services de planification, de gestion des ressources, de communication et de traitement de l'information.

À la fin de l'exercice 2009-2010, la Commission avait trois membres à temps plein et 22 membres à temps partiel, et un personnel composé de 15 personnes pour soutenir les membres de la Commission dans leurs responsabilités de prise de décisions.

Le personnel des bureaux régionaux organise le calendrier des audiences, s'assure que toute l'information requise pour la prise de décisions est disponible, fournit des renseignements et du soutien aux victimes et prend les dispositions nécessaires pour permettre, selon le cas, aux victimes, aux observateurs et aux assistants des contrevenants d'assister à l'audience.

Organigramme (en date du 31 mars 2010)

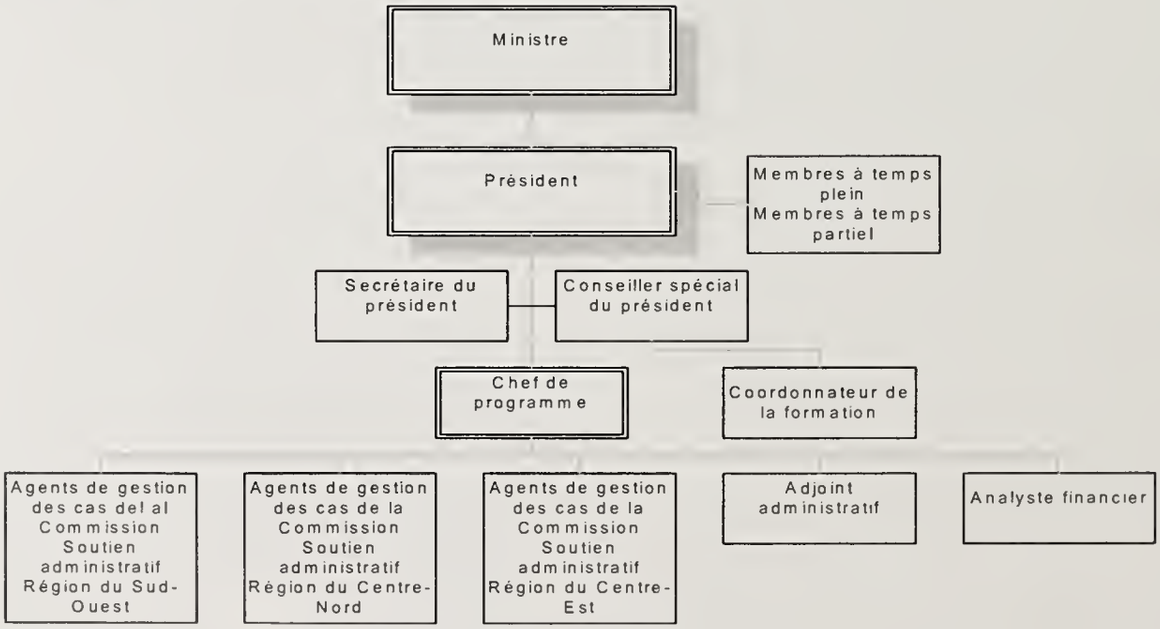

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président

Arnold Galet (d'octobre 2008 à octobre 2013)

Vice-présidents (membres à temps plein)

Terry Franklin (de février 2003 à février 2012)
John McCullough (de février 2003 à février 2012)
Marlene Viau* (de janvier 2008 à janvier 2010)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Carol Baker
(de février 2007 à février 2012)

Jeremy Cheung
(de février 2007 à février 2012)

Michael Clarke
(de juin 2001 à février 2012)

Roger Clarke
(de février 2003 à février 2013)

Vincent Conville
(de février 2007 à février 2012)

Sergio Della Fortuna
(de mars 2003 à mars 2012)

Brad Finan
(de février 2007 à février 2012)

David Freedman
(de février 2007 à février 2012)

Maureen Gauci
(de février 2009 à février 2011)

Susan Lewis*
(de février 2007 à février 2010)

Santina Moccio
(de juin 2007 à juin 2012)

Raymond Ramdayal
(de février 2007 à février 2012)

Priscilla Reeve
(de février 2007 à février 2012)

Doug Reynolds
(d'avril 2007 à avril 2012)

Richard Riddell
(d'avril 2007 à avril 2012)

Henry Rowsell
(de février 2003 à février 2012)

Ian Russell
(de février 2003 à février 2012)

Peter Sant
(de février 2007 à février 2012)

Neil Sturgeon
(de juin 2001 à février 2012)

Lee-Ann Turner
(de février 2007 à février 2012)

Sheila Ward
(de mai 2007 à mai 2012)

Edward Williams
(de mai 2007 à mai 2012)

Pauline Wong
(de février 2007 à février 2012)

* indique les personnes qui ne faisaient plus partie des membres de la Commission le 31 mars 2010

PERFORMANCE

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition est essentielle et fait partie des priorités de la Commission. La Commission doit tenir compte à la fois du besoin absolu d'assurer la sécurité du public et de l'objectif, tout aussi valide, d'assurer le succès de la réinsertion des contrevenants dans leurs collectivités respectives. La Commission s'efforce de maintenir la sécurité et la confiance du public par les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à des contrevenants. Pour évaluer sa performance, la Commission utilise des mesures qui tiennent compte du succès ou de l'échec de la réinsertion des contrevenants dans la société. Il convient de noter que pour la Commission, les résultats obtenus dans ce domaine dépendent aussi d'autres facteurs, notamment des efforts en matière de programmes et de supervision par le ministère ainsi que des efforts déployés par les contrevenants eux-mêmes pour réussir leur réinsertion dans la société et de la réceptivité de la collectivité.

Vue d'ensemble de l'exercice

Libération conditionnelle

Demandes examinées	1 057
Demandes accordées	342
Demandes refusées	715
Libération conditionnelle terminée avec succès	295
Libération conditionnelle révoquée	45
Libération conditionnelle résiliée	2
Nombre d'audiences avec observateurs	1
Nombre d'audiences avec assistants	277
Nombre d'audiences en présence des victimes	15
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	54

Absence temporaire

Demandes examinées	263
Demandes accordées	155
Demandes refusées	108
Absence temporaire terminée avec succès	151
Absence temporaire révoquée	4
Nombre d'audiences avec assistants	22
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	49

1 320

Le nombre total d'audiences de libération conditionnelle et d'absence temporaire tenues par la Commission. Une baisse de 0,2 % par rapport aux 1 323 audiences tenues en 2008-2009.

1 057

Le nombre de demandes de libération conditionnelle examinées par la Commission en audience. Une hausse de 1,0 % par rapport à 2008-2009.

32,4 %

Le pourcentage des demandes de libération conditionnelle accordées. Une baisse de 4,2 % par rapport à 2008-2009.

86,3 %

Le pourcentage de libérations conditionnelles terminées avec succès. Une baisse de 2,5 % par rapport à 2008-2009.

13,2 %

Le pourcentage de libérés conditionnels dont la libération conditionnelle a été révoquée. Une hausse de 2,5 % par rapport à 2008-2009.

92,7 %

Le pourcentage de libérés conditionnels qui n'ont pas commis d'autres infractions criminelles pendant leur libération conditionnelle.

263

Le nombre de demandes d'absence temporaire examinées par la Commission en audience.
Une baisse de 5,3 % par rapport aux 277 audiences tenues en 2008-2009.

58,9 %

Le pourcentage des demandes d'absence temporaire accordée.
Une baisse de 1,5% par rapport aux 159 demandes accordées en 2008-2009

97,4 %

Le pourcentage de détenus qui ont complété avec succès leur absence temporaire.
Une baisse de 1,4% par rapport aux 157 en 2008-2009.

100 %

Le pourcentage de détenus en absence temporaire autorisée par la Commission qui n'ont pas commis d'autres infractions criminelles pendant leur absence temporaire.

Vue d'ensemble des taux de libération conditionnelle accordée sur une période de cinq ans

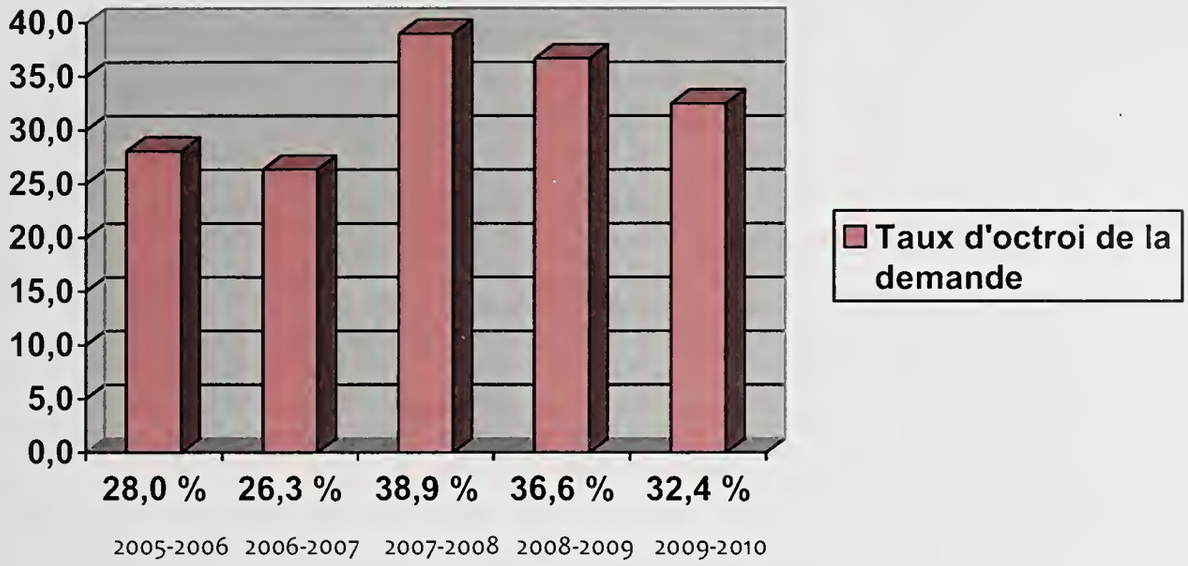

Vue d'ensemble des taux d'octroi des demandes d'absence temporaire sur une période de cinq ans

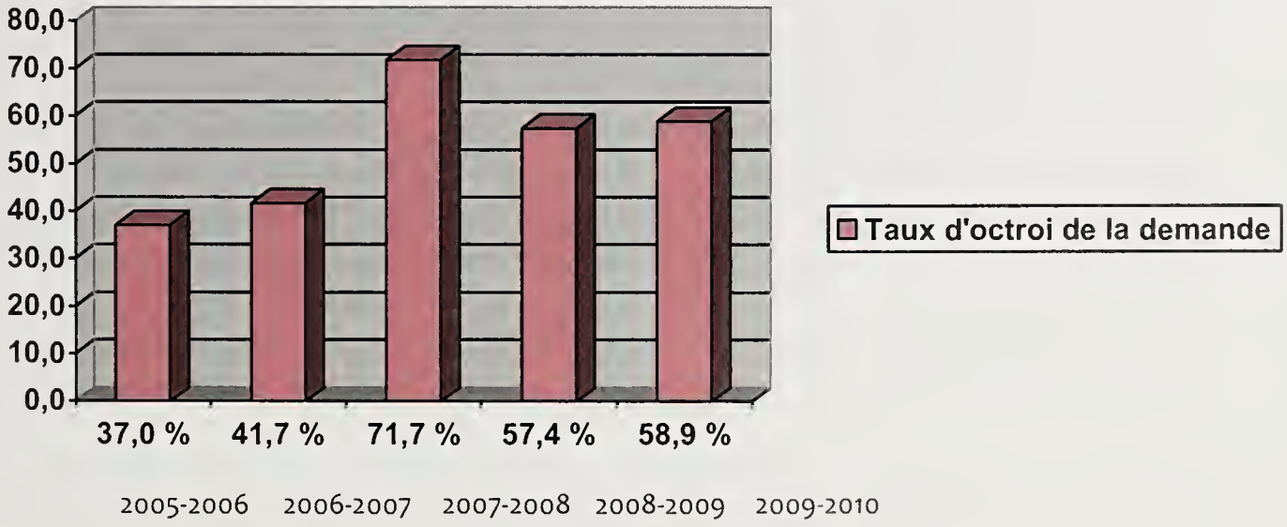

La Commission continue d'évaluer ses progrès dans la voie d'un processus de décision plus ouvert, plus responsable et plus accessible en recueillant des données sur les tendances en matière de contacts avec les victimes et de présence d'observateurs lors des audiences de libération conditionnelle.

Nombre de contacts avec des victimes	66
Nombre de déclarations présentées par des victimes	41
Nombre de victimes ayant reçu un avis de la décision	29
Nombre de victimes ayant assisté à une audience	15
Nombre d'observateurs à une audience	1

En 2009-2010, la Commission a enregistré une baisse dans toutes les catégories considérées se rapportant aux victimes, notamment le nombre de contacts avec les victimes et le nombre de déclarations présentées par des victimes qui ont baissé de 37 % et de 68 % respectivement par rapport à l'année précédente. Pour tenter d'établir des contacts avec un plus grand nombre de victimes, la Commission a révisé la brochure d'information destinée aux victimes, notamment en y incluant un formulaire de demande qu'une victime peut remplir si elle souhaite assister à une audience de libération conditionnelle.
De plus, la Commission continue de rechercher des occasions de discuter avec les agents de probation et de libération conditionnelle de l'importance de communiquer avec les victimes dans le cadre du processus d'enquête préalable à la libération conditionnelle. La Commission a également contribué au processus de révision du guide de 2009 intitulé « *Avez-vous été victime d'un acte criminel? Que faire... Information et ressources pour les victimes d'actes criminels en Ontario?* », publié par l'Office des affaires des victimes d'actes criminels, au ministère du Procureur général.

La rapidité du traitement des demandes d'audience postsuspension et du traitement des demandes d'absence temporaire dans le délai requis de 30 jours est une mesure de l'efficacité et de l'efficience des activités administratives de la Commission.
En 2009-2010, le taux de conformité à cet égard était toujours de 100 %.

Pourcentage des audiences inscrites au rôle dans les 30 jours de la date de notification du retour sous garde du contrevenant	100 %
Pourcentage des audiences de demandes d'absence temporaire inscrites au rôle dans les 30 jours de la date leur réception	100 %

Performance financière

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de $)	Dépenses réelles (en milliers de $)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de $)
Traitements et salaires	1 680,4	1 330,5	349,9
Avantages sociaux	300,7	188,4	112,3
Transport et communications	342,1	341,1	1,0
Services	472,0	761,8	(289,8)
Fournitures et matériel	34,6	39,7	(5,1)
Total	2 829,8	2 661,5	168,3

Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit et des besoins en matière de formation.

SURVOL DE L'EXERCICE

L'objectif primordial de la Commission est et sera toujours de s'assurer que des procédures rigoureuses d'évaluation des risques sont en place afin d'appuyer son rôle de protection du public. Il s'agit d'un défi permanent, et la Commission est toujours à la recherche de moyens de tirer leçon de ses erreurs, d'améliorer ses procédures et de réduire encore les risques pour le public.

La formation est un domaine que la Commission juge essentiel pour assurer un niveau élevé de cohérence et de qualité dans la prise de ses décisions. Tous les membres de la Commission, sans égard à leur expérience ou compétence personnelles, sont nommés et formés sur la base de leur capacité à évaluer objectivement le risque courant et futur de récidive par un contrevenant. La Commission a travaillé d'arrache-pied au cours des douze derniers mois afin de concevoir et d'offrir des séances de développement professionnel qui traitent d'un certain nombre d'aspects en rapport avec les responsabilités importantes qui incombent à chaque membre de la Commission. Il est important d'offrir aux membres une formation et des conseils additionnels, l'objectif poursuivi étant de faire tout ce qui est possible pour s'assurer que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour prendre la bonne décision.

En 2009-2010, la formation était axée sur les besoins particuliers de la Commission et assurée par des spécialistes des sujets abordés. Un cours de formation de deux jours, assuré par le Dr Ralph Serin, a permis aux membres de s'informer sur les outils courants d'évaluation des risques et de prise de décisions ainsi que sur les recherches effectuées sur l'évaluation et la prédiction de diverses catégories de risque (général, violence et récidive de crimes sexuels).

Par ailleurs, le Dr Christopher Webster a animé un séminaire de formation de deux jours sur les contrevenants atteints de problèmes de santé mentale, notamment la toxicomanie et la tendance à la violence. Cette formation a permis aux membres de mieux comprendre la nature et les types de maladies mentales, leur diagnostic et leur traitement, ainsi que le lien qui existe souvent entre les troubles mentaux et la violence.

Par ailleurs, certains membres ont suivi un cours de deux jours sur la présidence des audiences, notamment sur le rôle et la responsabilité qui incombent à la personne qui préside et sur la façon de conduire efficacement une audience.

Les vice-présidents ont été très actifs au cours de ce dernier exercice, en faisant des exposés lors d'événements spéciaux et en participant à des discussions avec des intervenants. Il est impératif que la Commission soit visible et qu'elle agisse de façon proactive en expliquant le travail important et souvent difficile dont elle est chargée.

Par ailleurs, les vice-présidents et les agents de gestion des cas de la Commission continuent à forger des liens étroits avec le personnel des Services correctionnels qui soutiennent le travail de la Commission. La qualité de l'information qui est mise à la disposition des quorums dans les dossiers sur lesquels ceux-ci basent leurs décisions est d'une importance cruciale pour la qualité de la décision qu'ils prendront au bout du compte. S'il y a des failles dans l'information, il est vraisemblable qu'il y aura aussi des failles dans la prise de décisions. Au niveau régional, la Commission poursuit ses efforts pour s'assurer d'obtenir la meilleure information possible sur les contrevenants auprès des Services correctionnels et autres partenaires du secteur de la justice.

En mai 2009, lors de la réunion de l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles, l'Ontario a été l'un des signataires d'un document intitulé « Les principes communs gouvernant les commissions des libérations conditionnelles au Canada », aux côtés d'autres commissions des libérations conditionnelles, notamment la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Ce document énonce les principes régissant la libération conditionnelle, définit les pouvoirs des commissions des libérations conditionnelles au Canada et établit les droits procéduriels des contrevenants dans le processus de libération conditionnelle.

En 2009-2010, la Commission a dû se conformer à un certain nombre d'obligations qui lui incombent en vertu du Règlement de l'Ontario 429/07, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, la première série de normes d'accessibilité adoptée en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. La Loi reconnaît que dans le passé, les personnes handicapées ont fait l'objet de discrimination en Ontario, et les normes d'accessibilité ont pour objet de faire progresser les organismes ontariens sur le plan de l'accessibilité.

Comme l'exigent les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, la Commission a adopté des politiques, des pratiques et des procédures dans un certain nombre de domaines en rapport avec les services offerts aux personnes handicapées, notamment : l'utilisation d'appareils et d'accessoires fonctionnels, la communication avec une personne handicapée, l'autorisation donnée aux personnes handicapées qui utilisent une personne de soutien de se faire accompagner par cette personne, l'établissement d'un mécanisme de rétroaction facilement accessible au public par le biais du site Web de la Commission et la formation de tous les membres de la Commission et de son personnel sur les normes d'accessibilité à la clientèle. La Commission a déposé son rapport sur l'accessibilité avant la date requise du 31 mars 2010.

En 2009-2010, la Commission a tenu 35 audiences par vidéoconférence, soit un peu moins que l'exercice précédent. La plupart des audiences par vidéoconférence ont lieu dans des établissements situés dans le Nord de l'Ontario et il est probable que cette baisse est liée à l'augmentation du nombre des audiences tenues sous forme de cercle autochtone. En effet, la Commission a pour politique d'exiger que les audiences sous forme de cercle autochtone soient tenues en personne, ce qui exclut à l'heure actuelle les vidéoconférences.

Comme nous l'avons mentionné, le nombre d'audiences en cercle autochtone tenues par la Commission a augmenté. Au cours de l'exercice faisant l'objet du présent rapport, la Commission a procédé à 27 audiences de cette nature et accordé la libération conditionnelle à 12 détenus et une absence temporaire à quatre. À la fin de l'exercice, cinq contrevenants avaient complété avec succès leur libération conditionnelle et quatre avaient complété avec succès leur absence temporaire. Au 31 mars 2010, les autres personnes de ce groupe n'avaient pas encore achevé leur période de libération conditionnelle. L'audience sous forme de cercle autochtone est toujours une option possible à la prison de Sudbury et au Centre correctionnel de Thunder Bay. Le plan visant à étendre les audiences de ce type à d'autres établissements correctionnels a été suspendu provisoirement en 2009-2010. La Commission poursuivra ses travaux en vue d'offrir ce genre d'audiences dans d'autres établissements en 2010-2011.

COMMENT NOUS JOINDRE

Bureau de la présidence
415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325-4485

Région du Sud-Ouest
491, avenue Steeles, 1er étage
Milton (Ontario) L9T 1Y7
Téléphone : 905 693-9326
Télécopieur : 905 693-3098

Région du Centre-Est
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay (Ontario) K9V 6H2
Téléphone : (705) 324-4184
Télécopieur : (705) 324-8439

Région du Centre-Nord
478, rue Bay
Midland (Ontario) L4R 1K9
Téléphone : (705) 526-2500
Télécopieur : (705) 526-2566

Vous pouvez aussi visiter notre site Web à www.opb.gov.on.ca

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la :

Ligne d'aide aux victimes : 1 888 579-2888

ou, dans la région du grand Toronto, 416 314-2447.

Available in English

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

2009-2010

Rapport annuel